



Compte-rendu Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon

le 01 décembre 2022

Salle du centre des animations - Lanton

Étaient présents :

Président :

- Cédric PAIN, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

Vices présidents :

- Olivier ARGELAS, Organisation de producteurs Pêcheurs d'Aquitaine,
- Gérard RUIZ, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA).

Commissaires du gouvernement :

- Hélène CHANCEL-LESUEUR, représentant la préfecture de la Gironde et la région Nouvelle-Aquitaine,
- Jean-Michel CHEVALIER, représentant le préfet maritime de l'Atlantique (AG2AM).

Représentants de l'État et établissements publics :

- CA François GUICHARD, représentant le commandant de la zone Atlantique (CECLANT)
- Christophe MERIT, représentant le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique (DIRM SA),
- Sophie AUDOUARD, représentant la direction régionale de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle-Aquitaine), porteuse du pouvoir de Aldo SOTTOLICHIO
- Sophie MONACHON, représentant la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arcachon,
- Philian RETIF, représentant la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (DDTM 33),
- Mélina LAMOUREUX, représentant l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- Jean-François MAILLOCHAUD, représentant la délégation régionale Aquitaine du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Nathalie LE YONDRE, région Nouvelle Aquitaine,
- Pascale GOT, Conseil départemental de la Gironde,
- Patrice BEUNARD, représentant le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA),
- Paul SCAPAZZONI, représentant le Syndicat mixte pour la révision et le suivi du schéma de cohérence du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (SYBARVAL),
- Xavier DANNEY, commune d'Arès
- Jean-Yves ROSAZZA, commune d'Andernos-les-Bains,
- Marie LARRUE, commune de Lanton, jusqu'au vote RNN compris
- *Gérard GLAENTZLIN, commune de Lanton, après le vote RNN*
- Claude GARCIA, commune d'Audenge,
- *Alain BALLEREAU, commune de Biganos,*

- François DELUGA, commune du Teich,
- Pascal BERILLON, commune de La Teste-de-Buch,
- Claire MARESCOT, commune d'Arcachon,

Représentants de l'organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe, choisi parmi les organismes gestionnaires des réserves naturelles nationales du banc d'Arguin et des prés salés d'Arès-Lège :

- Catherine GUILLERM, Organisme de gestion d'une aire marine protégée contigüe.

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Carole THOMAS, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- David LAMOUREOUS, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Nicolas DUBUCH, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- David-Franck ROUSSET, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde (CDPMEM 33),
- Olivier LABAN, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Matthieu PERUCHO, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA)
- Cyril HARDOUIN, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- FONTEYRAUD Gladys, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Matthieu CABAUSSEL, Comité régional de la conchyliculture Arcachon-Aquitaine (CRCAA),
- Éric COIGNAT, pour les ports du Bassin,
- Emmanuel MARTIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques UPNBA
- Alexis BONNIN, Union professionnelle du nautisme du Bassin d'Arcachon industries nautiques (UPNBA),

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Claude BUSINELLI, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
- Paul SOISSONS, Club de canoë kayak du Teich
- Pierre Marie DECOUDRAS, Club nautique de Claouey,
- Éric LIMOUZIN, Cercle de voile d'Arcachon.
- Philippe MONTALBAN, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),
- Christine BERTRAND, Comité départemental de la Gironde de la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM 33).

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- Joël MELLET, SEPANSO Gironde,
- Hugues LEGRIX de la Salle, Association de défense et de promotion de Pyla-sur-Mer
- Olivier LE GALL, Ligue pour la protection des oiseaux Nouvelle Aquitaine (LPO), Cistude Nature,
- Chantal SIGRIST, Association pour le Développement Durable du Bassin d'Arcachon (A2DBA),
- Jean MAZODIER, Cap Termer,
- Armelle BONIN-KERDON, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).
- Alain RAS, Société d'Histoire et d'Archéologie d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB).

Personnalités qualifiées :

- Isabelle AUBY, domaine scientifique biologie et habitats marins, porteuse du pouvoir de Claude FEIGNE

Étaient excusés :

Vices présidents :

- Philippe DE GONNEVILLE, commune de Lège-Cap Ferret,
- Philippe HERIPRET, Association des plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APBA),

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Stéphanie ANFRAY, région Nouvelle-Aquitaine,
- Henri SABAROT, région Nouvelle-Aquitaine,
- Karine DESMOULIN, Conseil départemental de la Gironde,
- Yves FOULON, représentant le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA)
- Marie-Hélène DES ESGAULX, commune de Gujan-Mestras,
- *Bruno LAFON, commune de Biganos,*
- *Patrick DAVET, commune de La Teste de Buch,*

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- Johnny WAHL, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine (CRPMEM Nouvelle-Aquitaine),
- Stéphane LARQUEY, pour les professionnels du transport des passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon,
- *Guillaume DEBORD, pour les professionnels du transport des passagers exerçant sur le Bassin d'Arcachon,*
- *Germain STOLDICK, pour les ports du Bassin.*
- Fabien METAYER, FNI
- Patrick SEGUIN, pour la Chambre de commerce et de l'industrie de Gironde au titre des activités touristiques
- *Laurent RAMBLA, pour la Chambre de commerce et de l'industrie de Gironde au titre des activités touristiques*
- Gilles JOACHIM, Chambre d'agriculture de la Gironde

Représentants d'organisations locales d'usagers de loisirs en mer :

- Viviane LARROSE, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),
- *Guy BARBOUTEAU, Association des pêcheurs plaisanciers du Bassin d'Arcachon (APPBA),*
- Daniel BOUQUEY, Association de chasse maritime du Bassin d'Arcachon (ACMBA),
-

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel :

- *Philippe LEMERCIER, Association protection aménagement Lège-Cap Ferret (PALCF),*

Personnalités qualifiées :

- Claude FEIGNE, domaine de l'avifaune des habitats marins et littoraux, pouvoir donné à Isabelle AUBY,
- Aldo SOTTOLICHIO, domaine scientifique, pouvoir donné à Sophie AUDOUARD
- Bertrand LALUQUE, formation maritime

Sommaire

1. Approbation de l'ordre du jour.....	5
2. Validation du compte rendu du 27 juin 2022.....	5
3. Compte rendu du Bureau du 22 septembre 2022.....	6
4. Délibération pour le poste de Directeur-Délégué du PNMBA.....	6
5. Délibération pour la présidence de la commission Qualité de l'eau	6
6. Avis.....	6
7. Modalités de concours financiers.....	26
8. ARP – Projet de mesures	28
9. Information sur les projets en cours	30
10. Questions diverses	31
Tableau des décisions et délibérations.....	33

Cédric PAIN, Président du Conseil de gestion, ouvre la séance en remerciant les membres du Conseil de gestion de leur présence et en remerciant madame la maire de Lanton, Mme Marie LARRUE et la commune pour la mise à disposition de la salle.

M. PAIN installe plusieurs nouveaux membres :

- Johnny WAHL qui remplace Jacqueline RABIC comme titulaire du CRPMEM et Carole THOMAS comme suppléante
- Emmanuel MARTIN qui remplace Sandra CLAEYS comme titulaire pour les Industries nautiques et Fabien METAYER comme suppléant
- Hugues LEGRIX de la SALLE devient suppléant de Philippe LEMERCIER pour l'association de défense et de promotion de Pyla sur Mer

M. PAIN présente Stéphan LEFEVRE, technicien de l'environnement et Elise DANSOU, assistante administrative et logistique.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Validation du CR du Conseil de gestion du 27 juin 2022
3. Compte-rendu du Bureau du 22 septembre 2022
4. Délibération pour le poste de Directeur-Délégué du PNMBA
5. Avis
6. Modalités d'attribution de concours financiers.
7. Modalités de concours financiers
8. Etat d'avancement Analyse risques pêche (projet mesures de gestion)
9. Information sur les projets en cours
10. Questions diverses

Délibération	Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.	PNMBA CDG n°2022-24
---------------------	--	----------------------------

2. Validation du compte rendu du 27 juin 2022

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve le compte rendu à l'unanimité.

Délibération	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 27 juin 2022.	PNMBA CDG n°2022-25
---------------------	---	----------------------------

3. Compte rendu du Bureau du 22 septembre 2022

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est informé des travaux du Bureau du 22 septembre 2022..

4. Délibération pour le poste de Directeur-Délégué du PNMBA

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité la candidature de Franck MAZEAS au poste de directeur délégué du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Délibération	Approbation de la candidature de Franck MAZEAS au poste de directeur délégué du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.	PNMBA CDG n°2022-26
---------------------	---	----------------------------

5. Délibération pour la présidence de la commission Qualité de l'eau

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité la candidature d'Éric COIGNAT à la présidence de la commission Qualité de l'eau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Monsieur COIGNAT accepte la proposition de prendre la présidence de la commission eau et remercie l'ensemble des membres du Conseil de gestion pour leur confiance. Monsieur COIGNAT explique être d'ores et déjà présent et actif dans certaines instances qui traitent de la thématique de la qualité de l'eau, il dispose ainsi d'une connaissance certaine de ce sujet. Monsieur COIGNAT se fixe pour objectif d'aboutir à un travail collaboratif de l'ensemble des instances œuvrant pour la qualité de l'eau, en les fédérant autour d'objectifs communs et partagés.

Délibération	Approbation de la candidature d'Éric COIGNAT à la présidence de la commission Qualité de l'eau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.	PNMBA CDG n°2022-27
---------------------	---	----------------------------

6. Avis

6.1. Travaux sur le port du Bétéy

Le 02/09/22, la DDTM a saisi le PNMBA pour avis conforme sur le porter à connaissance relatif à la modification du projet de modernisation du port du Bétéy (Andernos-les-bains). Ce projet, porté par le SMPBA, vise à renforcer la qualité et la sécurité des installations portuaires pour la pérennité des activités et le maintien de l'attractivité du port.

Depuis fin 2018, le PNMBA suit l'instruction du projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétéy. Le 02 septembre 2021, le PNMBA a été saisi pour avis conforme concernant ce projet et le Conseil de gestion a émis, le 01 octobre 2021, à l'unanimité un avis conforme favorable au projet

assorti de réserve, prescriptions et recommandations 1. La troisième prescription consistait à : « Réaliser les opérations sur le môle et les installations de palplanches en février-mars en justifiant de la recherche de réduction du niveau sonore pour une meilleure compatibilité avec la faune présente, et indiquer cette prescription dans le cahier des charges du marché ».

Plusieurs échanges techniques entre le SMPBA, le PNMBBA et la Mairie d'Andernos ont eu lieu à la suite du Conseil de gestion du 01 octobre 2021 afin d'échanger sur la prise en compte des enjeux environnementaux au regard des contraintes techniques et calendaires de la réalisation des travaux.

Les éléments évoqués lors de ces réunions d'échanges techniques, ont amené à la modification du projet initial notamment en termes d'évolution calendaire et ont donc fait l'objet d'un porter à connaissance.

	Saisine du 02/09/2021	Porté à connaissance du 02/09/2022	
Phasage des travaux	Demande d'autorisation environnementale	Projet suite à la prise en compte de l'avis du PNMBBA	Evolution proposée pour le calendrier
Phase 1 (220 ml)	Fin 2021-début 2022 dont 25 jours de battage de palplanche	Sept 22 – Avril 23	Fin oct. 2023 - mai 2024
Phase 2 (233 ml)	Fin 2022-début 2023 dont 26 jours de battage de palplanche	Sept 23 – Avril 24	Fin oct. 2024 - mai 2025
Phase 3 (156 ml)	Fin 2023-début 2024 dont 18 jours de battage de palplanche	Sept 24 – Avril 25	Sept 2025 – avril 2026

Tableau 1 : Récapitulatif des éléments du porter à connaissance

Par ailleurs, le projet de de sécurisation et de modernisation du port du Bétey a fait l'objet le 16/12/2021 d'une prescription par le DRASSM de l'exécution d'une fouille archéologique préalablement à la réalisation des travaux. Cette mesure peut entraîner un potentiel conditionnement du calendrier des interventions du projet (délai d'instruction et durée de réalisation des travaux de fouilles).

6.1.1. Analyse technique

► Impact sur l'avifaune

Les zones d'estrans à proximité immédiate du port du Bétey ne représentent pas des zones fonctionnelles et majeures d'alimentation pour les limicoles et les bernaches. Cependant, les plages situées de part et d'autre du port sont connues pour accueillir des rassemblements de limicoles en reposoirs pendant la marée haute de forts coefficients. En effet, les forts coefficients imposent un recouvrement plus important de l'estran et restreignent donc les limicoles sur des plus petites surfaces les obligeants à se rapprocher des plages sableuses. En revanche, lors de faibles coefficients, les limicoles disposent de nombreux sites favorables au repos sur le Bassin d'Arcachon, notamment les prés salés. Ils privilégient alors ces zones.

¹ Délibération PNMBBA_del_cdg_2021_33 Avis sur le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey

Les interventions nécessitant du battage de palplanches dans le port du Bétey en période hivernale, représente une source de dérangement sonore pour les oiseaux au repos. Il en va de même pour les travaux liés à la construction du môle de protection qui nécessitent une circulation d'engins mécaniques sur et à proximité de la plage du Bétey (sud-est du port) en période hivernale, et qui par conséquent représentent également une source de dérangement sonore et physique (effarouchement par le mouvement des engins) de ces oiseaux au repos.

Il conviendrait donc de restreindre les phases de travaux impliquant du battage de palplanche et la construction du môle de protection, à une période autour de la marée basse afin de limiter le dérangement de l'avifaune pendant la marée haute, en particulier lors des forts coefficients de marée.

Par ailleurs, l'activité des oiseaux hivernants étant guidée uniquement par le rythme tidal, ils ont la capacité de se nourrir également la nuit. Les sources lumineuses peuvent alors s'avérer perturbantes et amener les oiseaux à éviter certaines zones éclairées de manière ponctuelle et inhabituelle. Aussi, une continuité dans la réalisation des travaux (jour et nuit) engendrerait un dérangement quasi-permanent de l'avifaune sur la période hivernale, ce qui pourrait provoquer une modification de leur comportement voire un départ définitif de cette zone reposoir. Il conviendrait donc de privilégier autant que possible des travaux diurnes laissant ainsi une période quotidienne de quiétude pour l'avifaune, indispensable pour le bon déroulement de leur cycle biologique.

► Impact socio-environnemental

La présence d'une école primaire à proximité immédiate du port de Bétey représente un enjeu social important du projet au regard des nuisances sonores qu'il pourrait engendrer en période scolaire. Il serait donc opportun de réaliser les travaux les plus impactant en termes de nuisance sonore (battage de palplanche et construction du môle) sur une période restreinte englobant des vacances scolaires.

Par ailleurs, il est à noter que les effectifs de limicoles hivernants sont moins importants en début de période d'hivernage (entre septembre et début novembre).

Ainsi, en complément d'une période restreinte englobant des vacances scolaires il semblerait également opportun, au vu des enjeux avifaune, de cibler davantage une période comprise entre septembre et début novembre (incluant les vacances de la Toussaint).

Considérant :

- les périmètres et les enjeux du PNMB et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- les objectifs du Plan de gestion du PNMB, notamment ceux relatifs à la préservation de l'avifaune et à l'aménagement de l'espace ;
- que le projet apporte des améliorations significatives par rapport à la situation actuelle de l'espace portuaire notamment en terme de sécurité ;
- que les travaux de rénovation sur le Port du Bétey sont susceptibles d'altérer de façon notable le milieu marin, aussi bien du point de vue du patrimoine naturel que culturel ;
- les éléments techniques et le calendrier présentés dans le dossier de saisine ;

Une analyse technique favorable est proposée assortie des prescriptions et de la recommandation suivantes :

Prescriptions :

1. Pour les périodes de chantiers 2023-2024 et 2024-2025, permettre la réalisation des opérations sur le môle et les travaux impliquant du battage de palplanches :
 - sans contrainte horaire pendant une période d'un mois se terminant le dernier jour des vacances de la Toussaint 2023 et 2024 ;
 - Puis, à partir du dernier jour des vacances de la Toussaint 2023 et 2024, en respectant un créneau de 2 heures avant et de 2 heures après la marée basse dès que le coefficient de marée est supérieur à 50 à condition de respecter les dates de fin des périodes de chantier indiquées dans le porter à connaissance (fin mai 2024 et fin mai 2025) .
2. Pour la période de chantier 2025-2026, permettre la réalisation des opérations prévues en fond de darse impliquant du battage de palplanches :
 - sans contrainte horaire pendant une période continue maximale d'un mois comprise entre le 1er septembre et le dernier jour des vacances de la Toussaint 2025 ;
 - avec contrainte horaire (en respectant un créneau de 2 heures avant et de 2 heures après la marée basse dès que le coefficient de marée est supérieur à 50) au-delà d'un mois de travail compris dans la période du 1er septembre au dernier jour des vacances de la Toussaint 2025;
 - Puis, à partir du dernier jour des vacances de la Toussaint 2025, en respectant un créneau de 2 heures avant et de 2 heures après la marée basse dès que le coefficient de marée est supérieur à 50 à condition de respecter la date de fin de période de chantier indiquée dans le porter à connaissance (avril 2026).

Recommandation :

1. Privilégier les travaux diurnes pour les opérations sur le môle et celles impliquant du battage de palplanches, nécessitant l'éclairage de l'estran, le passage de camion sur l'estran ou à moins de 50 m de l'estran, pendant toute la durée des opérations de travaux.

6.1.2. Discussion

Joël MELLET note de grandes améliorations sur la prise en compte des enjeux environnementaux par rapport à la première version du projet. Cependant, M. Mellet, sans remettre en question la nécessaire remise en sécurité de ce port, interpelle le conseil sur des éléments posant problème selon lui. En effet, les associations de protection de la nature d'Andernos ont saisi la SEPANSO concernant 2 sujets :

- L'agrandissement du port paraissant plus important que nécessaire avec la mise en place de pontons flottants supposant l'augmentation de la capacité d'accueil des bateaux potentiellement plus grands
- l'édification d'un môle sur une partie de l'estran avec une emprise qui ne paraît pas justifiée. M. Mellet alerte sur un bétonnage de cette zone qui sert à la fois de lieu de nourrissage pour les oiseaux, mais aussi de zone de baignade fréquentée pendant la période estivale.

Cédic PAIN précise que l'avis conforme concernant les travaux du port de Bétéy a déjà été donné lors du Conseil de gestion du 01 octobre 2021 et que le présent sujet n'est pas de questionner la nature des travaux mais la période des travaux portée à connaissance qui sera étalée et adaptée aux contraintes environnementales et techniques du projet sur 3 ans. M. Pain ajoute également que le

travail réalisé par le Syndicat mixte des ports et le Parc naturel marin est excellent et permettra de limiter l'impact sur l'avifaune.

Eric COIGNAT explique qu'en termes de superficie le nouveau môle sera à peu près équivalent à l'infrastructure existante et par conséquent peu de surface de plage sera impactée. Par ailleurs, M. Coignat indique qu'il ne s'agit pas d'un agrandissement du port, mais d'un élargissement correspondant à la largeur des pontons nécessaire pour un accès en sécurité aux bateaux. Il ne s'agit donc pas de d'augmenter le nombre ni la dimension des bateaux. Il est indiqué en complément qu'il n'y aura pas de travaux nocturnes réalisés, ceci afin de préserver les riverains et les oiseaux.

Cédric PAIN ajoute que l'objectif est d'être le plus respectueux possible de l'avifaune. Il précise également que la prescription concernant la réalisation de travaux diurnes ne concerne pas uniquement les potentielles interventions de nuit mais s'applique davantage au cas de travaux réalisés en fin de journée en période hivernale où le soleil se couche plus tôt.

A l'issue de ces discussions, le Président propose de passer au vote. L'avis est adopté.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis conforme favorable assorti de deux prescriptions et d'une recommandation pour le projet relatif aux travaux sur le port du Bétey.	PNMBA CDG n°2022-28
---------------------	---	----------------------------

6.2. Enquête administrative AECM n°04-2022

6.2.1. Présentation des projets d'AECM

Le 29/09/22, la DDTM 33 a saisi le PNMBA dans le cadre de l'enquête administrative n°04-2022 préalable à la délivrance de 61 autorisations d'exploitation de cultures marines (AECM) sur le DPM du Bassin d'Arcachon. Les concessions demandées sont localisées en différents points du Bassin (Jacquets, Bourrut, Gujan, etc.). Les demandes d'AECM portent autant sur du DPM portuaire (dépôt, bassin) ainsi que sur du terrain découvrant (estran). Les concessions concernent du DPM naturel (élevage) et DPM artificiel (terre-plein, atelier, magasin, dépôt). Huit demandes concernent des concessions situées dans la zones d'implantation ostréicole (ZIO) Sud de la RNN du Banc d'Arguin. Ces 8 opérations portent sur la régularisation cadastrale de concessions suite à la modification de la ZIO par l'arrêté du 07 juin 2022.

La durée prévue pour les AECM est de 10 ans à terre et de 35 ans maximum en mer (5 ans pour les concessions présentes au sein de la RNN du Banc d'Arguin). Pour les AECM en mer, le Schéma des structures des cultures marines de Gironde prévoit, à son article 15, que la durée soit ramenée à 5 ans dans le cadre d'une première installation ; à 10 ans dans le cadre d'une demande formulée par une société ou encore à 5 ans si le concessionnaire est âgé de plus de 65 ans.

Le modèle de projet d'arrêté portant AECM reprend les caractéristiques des concessions concédées, et renvoie à ses annexes pour les prescriptions générales et particulières. Les visas de ce modèle

mentionnent le décret n°2014- 588 du 05 juin 2014 portant création du PNMBA, ainsi que ceux portant désignation des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

Les tableaux listant les demandes d'AECM détaillent le nom du demandeur, la nature de l'opération, le numéro, la surface, les caractéristiques et la localisation de la concession. Le modèle de demande d'AECM prévoit l'engagement du demandeur à exploiter la concession en conformité avec le schéma des structures, qui vaut évaluation des incidences pour les demandes individuelles. Le projet d'arrêté-type d'AECM reprend les détails des demandes, et comporte également un cahier des charges détaillant notamment les conditions de modification, suspension ou retrait des AECM, par exemple « *en cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une AMP* » ou « *si l'emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de 3 ans* ».

6.2.2. Analyse technique

Au regard des éléments transmis, il est constaté qu'aucune demande ne porte sur des secteurs non exploités présentant des herbiers de zostères. Par ailleurs, les numéros de concession demandées apparemment inexploitées et présentant des friches ostréicoles ont été communiqués à la DDTM 33. Enfin, suite aux recommandations du PNMBA lors des dernières enquêtes administratives, le projet d'arrêté-type a été modifié pour faire mention, dans les visas, du Plan de gestion du PNMBA, en plus du décret de création du PNMBA ainsi que des arrêtés ministériels portant création des sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon.

Les demandes d'AECM de l'EA n°04-2022 n'appellent pas d'autres remarques techniques particulières.

Ainsi, considérant :

- Les éléments contenus dans le dossier de saisine ;
- Les périmètres et les enjeux des aires marines protégées concernées par le projet d'arrêté, dont le PNMBA et les sites N2000 dont il est opérateur ;
- Les enjeux portés par le PNMBA relatifs à la préservation du milieu marin et au développement durable des activités ;

Une analyse technique favorable est proposée pour les 61 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°04-2022.

6.2.3. Discussion

La présentation n'appelant pas de remarques particulières des membres, le Président propose de passer au vote. Un avis favorable est adopté à l'unanimité.

Délibération **Le Conseil de gestion valide à l'unanimité les 61 demandes d'AECM de l'enquête administrative PNMBA CDG n° 2022-29 n°04-2022.**

6.3. Projet de 5 AOT pour des perrés de la pointe de Lège-Cap Ferret

Le 08/11/22, le PNMBA a été saisi par la DDTM 33 pour avis concernant 5 demandes d'AOT pour la régularisation de perrés implantés sur le domaine public maritime à la pointe de la commune de Lège-Cap Ferret.

Pétitionnaire	N°AOT	Superficie
M. RAFFALOVICH	5	871 m ²
M. OUTRYVE D'YDEWALLE	18	518 m ²
M. VIDALIES	20	784 m ²
Mme FURT CHANTECAILLE	21	604 m ²
M. LAFITTE	22bis	2403 m ²

6.3.1. Présentation du projet d'AOT

Le projet d'AOT prévoit explicitement des obligations à remplir par les bénéficiaires et notamment que :

- L'autorisation serait délivrée pour les seuls ouvrages existants sur chaque emprise à la date de la signature de l'AOT, et ce jusqu'au 31/12/2026
- L'autorisation concernera également les opérations d'entretien courant et la mise en sécurité des installations
- Les travaux de rénovation ne pourront pas modifier l'alignement et le profil actuel du perré sans avis favorable du gestionnaire
- Tous travaux de confortement et d'entretien de l'ouvrage ne pourront être réalisés qu'après avis favorable du gestionnaire
- Les matériaux employés devront être exempts de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, ainsi qu'au milieu maritime et terrestre environnant. Les matériaux de démolition inertes et calibrés, ne pourront être utilisés qu'à la condition d'en connaître précisément l'origine.
- Le parement extérieur de l'ouvrage devra être réalisé avec des pierres calcaires
- Les travaux de confortement et d'entretien font partie des projets qui, par leur nature, leur dimensionnement ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables et qu'à ce titre le présent projet d'AOT ne dispense pas le titulaire des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis, notamment l'évaluation environnementale au titre de la loi sur l'eau ou l'examen au cas par cas.

Depuis 2019, des réflexions et des échanges avec notamment les services de l'Etat, sont engagés au sujet de la régularisation des perrés et des épis sur le littoral intra-bassin.

Le 01/10/2021, le Conseil de gestion du PNMBA a émis un avis défavorable avec demande de report de l'instruction pour 2 demandes incomplètes et dont les limites parcellaires présentaient des

incertitudes ; et un avis favorable à la demande d'AOT de 10 perrés pour lesquels était annexée l'évaluation d'incidences Natura 2000² assortie de réserves et recommandations.

- Les projets d'AOT faisant l'objet de la saisine du 08/11/2022, reprennent les réserves et recommandations de la délibération du PNMBA du Conseil de gestion du 01 octobre 2021 dernier, à savoir notamment : la précision de non dispense des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis (EA, examen au cas par cas, etc.) ;
- L'ajout de la nécessité d'une demande de circulation sur le DPM pour les engins de travaux ;
- L'ajout de l'interdiction de ne pas modifier l'alignement et le profil actuel du perré sans avis favorable du gestionnaire, et, le cas échéant, de l'intégration des escaliers en totalité au perré ;
- La mention de l'obligation par le bénéficiaire de procéder à une inspection multifaisceaux et à un levé topographique annuel
- La nécessité d'un avis favorable du gestionnaire avant tous travaux de confortement et d'entretien de cet ouvrage.

Concernant les matériaux de démolition, la DDTM a adapté la réserve du PNMBA en proposant d'exclure de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau et aux milieux maritime et terrestre et de la nécessité de tracer l'origine des matériaux utilisés.

Par ailleurs, l'évaluation des incidences Natura 2000 présents dans les projets d'AOT et renseignés par les pétitionnaires concluent à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000.

6.3.2. Analyse technique

Les projets d'AOT prennent en compte les réserves et recommandations émises par le Conseil de Gestion du PNMBA du 01 octobre 2021. Toutefois, une complexité de mettre en œuvre la réserve du PNMBA concernant la proscription d'utilisation de l'ensemble des matériaux de démolition a été constatée par la DDTM 33.

Des échanges techniques entre le PNMBA et les Services de l'Etat ont eu lieu à la suite de ce constat afin de répondre à la fois aux enjeux techniques vis-à-vis du maintien de l'ouvrage et aux enjeux environnementaux. Ainsi, les services de l'Etat ont proposé une alternative à cette proscription en cadrant l'utilisation des matériaux de démolition selon les conditions suivantes :

- Exclusion de tout produit susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, ainsi qu'au milieu maritime et terrestre environnant
- Obligation de connaître précisément l'origine des matériaux inertes et calibrés

L'utilisation de matériaux de démolition issus de chantiers locaux présentent un intérêt environnemental sur plusieurs points :

- Non recours à l'extraction de matériaux dans une carrière (avec impacts environnementaux y afférant) ;
- Limitation de l'impact « carbone » engendré par les déplacements conséquents

² PNMBA_del_cdg_2021_38_12 AOT Cap Ferret

(éloignement et répétition) des camions.

La responsabilité environnementale du PNMBA doit intégrer le cumul d'impacts environnementaux dans son aire d'influence mais doit également prendre en compte les éventuelles répercussions environnementales sur des sites plus éloignés.

Toutefois l'utilisation de matériaux de démolition peut présenter des impacts et risques à plusieurs titres :

- La présence de matériaux polluants (revêtements, colles, tuyauteries PVC, carrelage...) en périphérie ou à l'intérieur des blocs de béton ;
- La présence de fers à béton pouvant dépasser des blocs soit dès leur mise en place soit ultérieurement ;
- La variabilité de la composition des bétons selon la date et le lieu de construction d'origine.

Analyse de la proposition – Qualité de l'eau

Le béton et le fer pourraient être considérés comme relativement inertes chimiquement en milieu marin en comparaison à d'autres matériaux issus de chantier de démolition.

Le tri préalable des blocs de matériaux de démolition permettrait d'éliminer tout élément autre que du béton quel que soit son poids et son volume.

Ainsi, en complément des conditions établies par la DDTM 33, il y aurait un intérêt à préciser que dans le cadre de l'utilisation de matériaux de démolition, soit strictement interdit tout matériau autre que le béton et le fer à béton, tout en maintenant une réflexion avec les services de l'Etat sur le choix des matériaux pouvant être utilisés.

Analyse de la proposition – Suivi de l'ouvrage

Le comportement physico-chimique des matériaux utilisés pour l'ouvrage pourrait varier au fur et à mesure du vieillissement de l'ouvrage et de sa corrosion et faire apparaître de nouveaux composants. Par ailleurs, la composition de ces matériaux est également dépendante de leur origine ou de leur provenance.

Ainsi, il serait opportun de mettre en place un suivi de la composition chimique des matériaux utilisés pour l'ouvrage afin de confirmer l'innocuité de ces matériaux pour le milieu marin et son caractère inerte.

Analyse de la proposition – Sécurité

Des risques associés à la présence potentielle de fers à bétons pouvant dépasser de blocs de bétons issus de chantier de démolition sont présents.

Ainsi, en complément des conditions établies par la DDTM 33, il semblerait opportun de maîtriser le risque associé aux fers à bétons.

Proposition technique :

Considérant :

- les périmètres et les enjeux du PNMBA et des sites N2000 dont il est opérateur ;
- les objectifs du Plan de gestion du PNMBA ;
- l'action des mécanismes naturelles sur l'érosion côtière de la pointe du Cap Ferret et la présence des biens rétro-littoraux ;

- les pièces du dossier de saisine ;
- les modalités d'autorisation des travaux d'entretien et de confortement des ouvrages ;

Une analyse technique favorable est proposée assortie des prescriptions et recommandations suivantes :

Réserves :

- 1- Concernant l'utilisation de matériaux de démolition : proscrire tout élément autre que du béton et du fer à béton, quel que soit son poids et son volume;
- 2- Prendre des dispositions afin que les fers à bétons dépassant des blocs de bétons ne représentent aucun risque.

Prescription :

- 1- Prévoir un suivi de l'innocuité de ces matériaux pour le milieu marin tout au long de leur cycle de vie, et ce, pour chaque provenance ou origine de matériau de démolition.

Recommandation :

- 1-Mettre en place sous l'égide des services de l'Etat avec l'ensemble des acteurs concernés dont le Parc naturel marin, un guide proposant un cadre réglementaire à l'utilisation des matériaux de démolition relative aux travaux sur les ouvrages de défense contre la mer.

6.3.3. Discussion

Jean MAZODIER s'interroge sur la formulation dans le document concernant l'utilisation des matériaux de démolition qui laisse à penser que les pierres de parement de carrière sont interdites (« tout élément autre que du béton et du fer à béton »). Or, les dernières délibérations du Conseil de gestion mentionne leur utilisation à privilégier. La réponse lui est apportée la prescription porte sur les matériaux de démolition mais que les bétons et fer à béton sont autorisés. La formulation finale intégrera la remarque qui a été faite concernant les parements de carrière.

Philian RETIF précise que les pierres de parement sont mentionnées dans les projets d'AOT.

Jean MAZODIER souhaite également savoir si tous les propriétaires de la surface concernée avaient finalement fait une demande d'AOT.

Philian RETIF répond qu'il y a eu des demandes sur toutes les propriétés.

Isabelle AUBY demande de plus amples informations concernant l'organisation du point 3. En retour, il est expliqué qu'au sujet de l'innocuité des matériaux, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'affirmer que les matériaux sont stables et qu'il n'y a pas de libération de particules ni de connaître leur composition exacte. Le travail à ce sujet est à réaliser en collaboration avec les services de l'état et il s'agit de définir le cadre, le suivi et le type de dispositif à mettre en œuvre.

Joël MELLET rappelle que les dépôts de déchets de démolition nécessitent la tenue de bordereau d'enregistrement par les entreprises. Il serait nécessaire d'avoir aussi des éléments concernant les matériaux qui sont enfouis dans le bassin pour pouvoir les contrôler.

Monsieur PAIN met en avant l'intérêt de valoriser les déchets et d'utiliser des déchets les plus inertes possibles.

Olivier LE GALL se questionne sur la possibilité que les prescriptions faites concernant les matériaux de démolition pour s'appliquer de manière rétroactive aux autres demandes. Est répondu à cette question que l'objectif est d'élargir à terme et d'envisager des avenants afin d'avoir une cohérence sur les prescriptions.

Jean MAZODIER indique que pour les demandes d'AOT à venir il sera nécessaire d'obtenir l'accord formel de la DDTM, ce qui implique l'application des restrictions.

François DELUGA tient à rappeler que ces AOT représentent une grande avancée car il n'y avait auparavant aucune règle concernant le réemploi des matériaux de démolition. C'était une demande du parc de travailler sur ces questions et des débats avaient eu lieu au sujet des matériaux qui pouvaient être réutilisés ou pas, en fonction de leur innocuité.

A l'issue de ces discussions, le Président propose de passer au vote. L'avis est adopté.

Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti de deux réserves, d'une prescription et d'une recommandation au projet de renouvellement de 5 AOT pour des perrés de la pointe du Lège-Cap Ferret.	PNMBA CDG n° 2022-30
---------------------	--	-----------------------------

6.4. Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin

6.4.1. Présentation du projet de Plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin

Le 27 octobre 2022: la DREAL 33 a saisi pour avis le Conseil de gestion du PNMBA sur le projet de plan de gestion de la Réserve naturelle nationale (RNN) du Banc d'Arguin pour la période 2022-2031

Le dossier de saisine est composé des documents suivants:

- Bilan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin sur la période 2002-2022 ;
- Partie A « Diagnostic » du projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin 2022-2031 ;
- Partie B « Gestion » du projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin 2022-2031 ;
- Résumé du projet de plan de gestion (pour rappel, concernant le premier projet de plan de gestion 2022-2031) :

La RNN du Banc d'Arguin a été créée le 19 novembre 1972 par arrêté ministériel. 19/11/72. La SEPANSO Aquitaine a été désignée par l'Etat comme gestionnaire du site.

Le 10 mai 2017, la RNN a fait l'objet d'un nouveau décret portant sur son extension et sa modification nécessitant la production d'un nouveau plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin. Le gestionnaire élabore ainsi le plan de gestion 2022-2031 sous le pilotage des services de la DREAL de Nouvelle-Aquitaine et de la DDTM de la Gironde (article R332-21 du code de l'environnement).

Par ailleurs et pour rappel, le CSRPN a émis le 17 novembre 2021 un avis défavorable pour ce projet de plan de gestion de la RNN. Il en est de même pour le Conseil de gestion du PNMBA le 03 décembre 2021. Le 13 décembre 2021, le Comité consultatif de la RNN du Banc d'Arguin a reporté son vote concernant ce projet de plan de gestion afin de permettre la tenue d'une réunion élargie en début d'année 2022.

Fort de ces constats, le gestionnaire a proposé une nouvelle version du plan de gestion amendée des avis et remarques issus d'une concertation davantage approfondie auprès des acteurs du territoire.

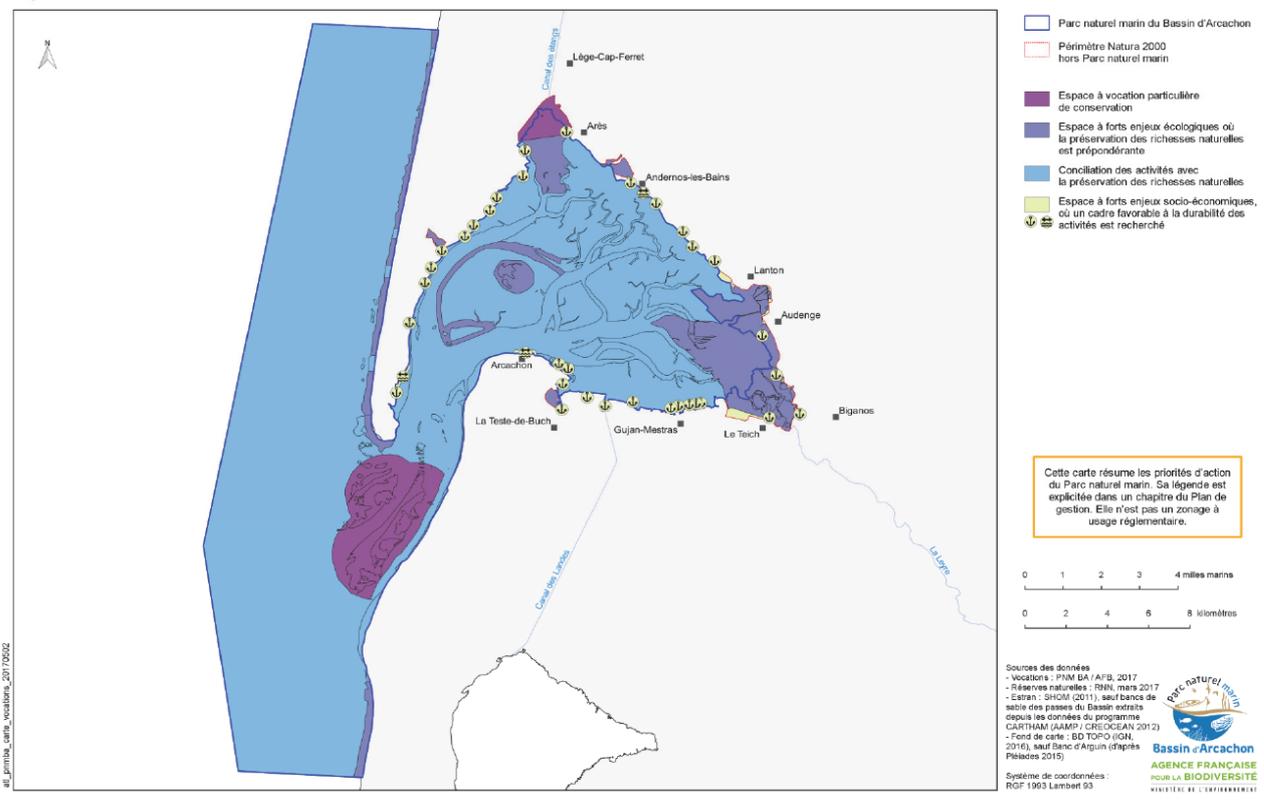
Le 15 novembre 2022, le CSRPN Nouvelle-Aquitaine a émis un avis favorable sous conditions impératives pour le nouveau projet de plan de gestion 2022-2031. Le 28 novembre 2022, le Comité consultatif de la RNN a également émis un avis favorable.

Le CNPN rendra son avis sur le document début d'année 2023.

Par ailleurs, il est à noter que la RNN du Banc d'Arguin est définie comme un « espace à vocation particulière de conservation » dans la carte des vocations du PNMBA avec des objectifs de protection des richesses naturelles fixés par le Plan de gestion qui sont prioritaires.

 **PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON**
Carte des vocations

EDITEE LE : 02/05/2017



La RNN du Banc d'Arguin fait partie des sites N2000 :

- « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret », désigné au titre de la directive européenne Habitat-Faune-Flore
- « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin », désigné au titre de la directive Oiseaux

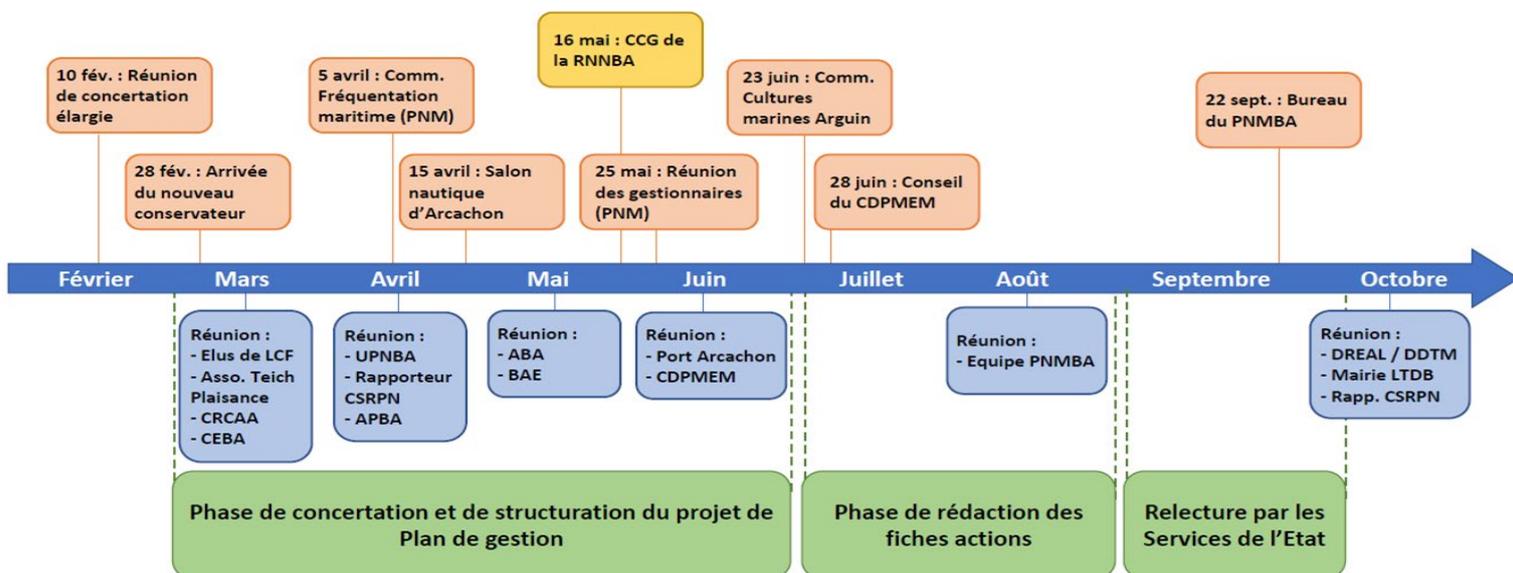
Le projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin soumis à avis du Conseil de gestion du Parc naturel marin fait suite au nouveau décret n°2017-945 et aux propositions faites par les acteurs du territoire lors de la phase de concertation et de révision de la 1ère version entre février et septembre 2022.

La méthodologie d'élaboration utilisée est basée sur le guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels » de l'OFB (CT n°88).

Sous l'impulsion de la Sous-préfecture d'Arcachon et suite aux avis des différentes instances sollicitées, le gestionnaire et les services de l'Etat ont mis en œuvre une concertation approfondie dès le début de l'année 2022 (figure ci-dessous). Une réunion élargie avec l'ensemble des membres du Comité consultatif de la RNN et en présence de plusieurs membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin a ainsi pu avoir lieu le 10/02/2022 à la mairie de La Teste de Buch. Elle a permis de recueillir les remarques et propositions de chacun à partir de la 1ère version du document, afin d'élaborer une nouvelle version du projet de Plan de gestion.

Par la suite, des réunions bilatérales ont été organisées entre le gestionnaire de la RNN et chacun des membres du Comité consultatif de gestion ainsi que plusieurs représentants d'usagers, dont plusieurs membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin. Aussi, quelques échanges ont également eu lieu pendant la saison estivale sur la RNN du Banc d'Arguin entre le conservateur de la RNN et des plaisanciers et professionnels.

Pour le gestionnaire, l'ensemble des discussions a permis d'une part de partager les exigences issues du code de l'environnement et du décret n°2017-945 pour l'écriture d'un tel document, et d'autre part de mieux cerner les contraintes d'usages.



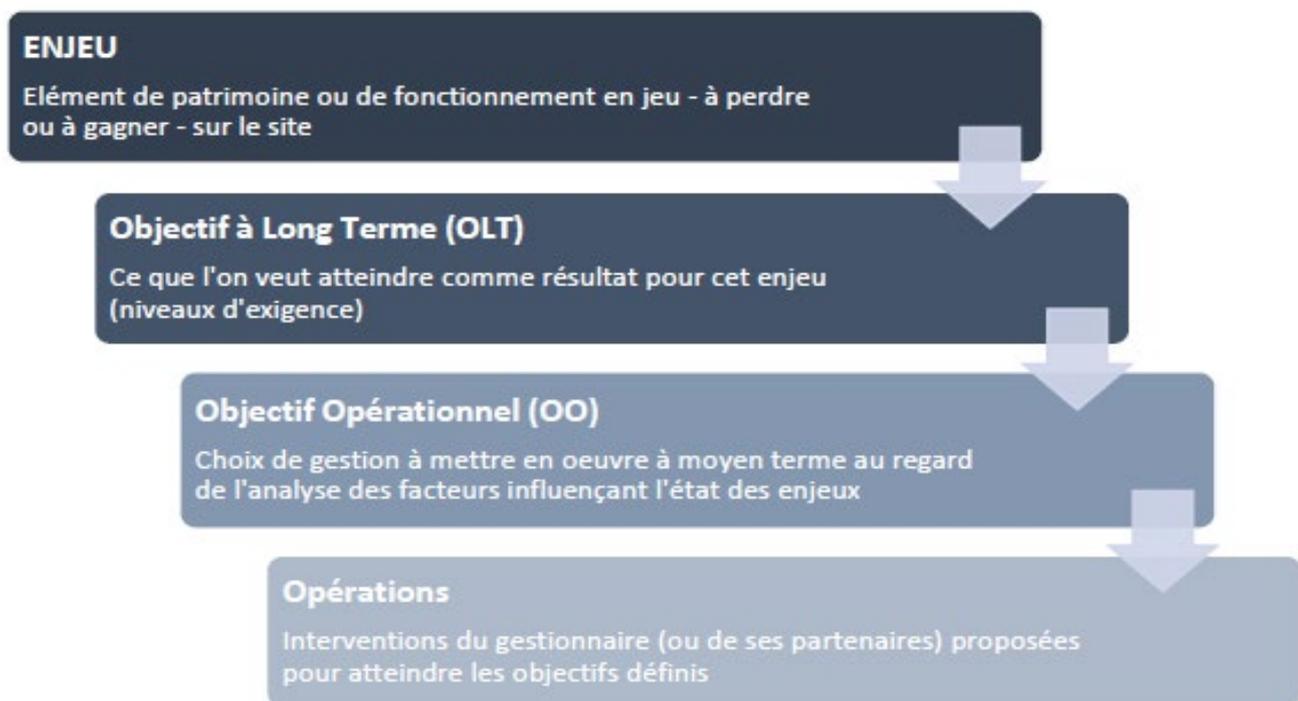
Fin 2022, le nouveau projet de plan de gestion doit être présenté aux différentes instances concernées (dont le Conseil de gestion du Parc naturel marin 01/12/22), le CSRPN Nouvelle Aquitaine (15/11/22) et le Comité consultatif de la RNN (28/11/22) avant d'être présenté au Conseil national de la protection de la nature (CNPN) et validé par le ministère en charge de l'environnement début 2023.

La structuration du projet de plan de gestion de la RNN s'est faite en 2 parties : « diagnostic » et « gestion »

La partie Diagnostic est composée de la manière suivante:

- Synthèse des données et connaissances existantes → définition des enjeux
- Structuration du diagnostic (guide OFB) :
 - Contexte général
 - Environnement physique
 - Habitats, flore et faune
 - Place de l'Homme dans et autour de la réserve
 - Synthèse

La partie « Gestion » est arborée de la manière suivante :



6.4.2. Analyse technique

En préambule de cette analyse, il est remarqué que la méthode déployée pour élaborer ce projet a été 1) davantage explicitée par rapport à la 1ère version du document et 2) plus intégrative des avis et propositions de l'ensemble des acteurs concernés par le site. Ces évolutions répondent notamment aux alertes qui avaient été émises en décembre 2021 par le Conseil de Gestion du Parc

naturel marin du Bassin d’Arcachon sur la 1ère version du projet. Ces alertes portaient notamment sur le manque de concertation ressentie par les différentes parties ainsi que sur une difficulté de compréhension de l’intégration du Comité consultatif mais aussi des autres acteurs et compétences associées dans ce travail d’élaboration. Dans cette nouvelle version, une phase de concertation étoffée a été réalisée et détaillée dans les documents transmis.

Pour rappel, pour la 1ère version du document du Plan de gestion de la RNN, le PNMBA avait été sollicité à plusieurs titres :

- participation à l’enquête socio-économique (INRAE)
- transmission d’un inventaire des suivis scientifiques et techniques ;
- groupe de travail sur une première version du projet de plan de gestion (21/07/2021) ;
- participation au Comité consultatif de la RNN le 27/09/2021

En 2022, pour l’actualisation du plan de gestion, le PNMBA a été sollicité pour :

- une participation à une réunion de concertation élargie (10 février 2022)
- une participation au Comité consultatif de la RNN le 28/11/2022

Par ailleurs, une réunion technique a réuni le conservateur et l’ensemble de l’équipe technique du Parc naturel marin en août 2022. Cette réunion avait pour but d’échanger sur :

- les objectifs de gestion et les projets de contenu du nouveau document ;
- leurs adéquations avec les objectifs du Plan de gestion du Parc naturel marin valant DoCoB pour les sites N2000 dans lesquels est située la RNN ;
- les opérations pouvant impliquer le Parc naturel marin.

Partie « Diagnostic »:

Lors de la saisine du Conseil de Gestion de décembre 2021 sur la précédente version du projet de plan de gestion, plusieurs points avaient été soulevés et ont été pris en compte dans cette nouvelle version du Plan de gestion :

- Apports d’éléments complémentaires de compréhension
- Précisions sur la tutelle administrative du Ministère en charge de l’Environnement (DREAL, DIRM, DDTM) sous la forme d’une convention de gestion et missions d’appui
- Rédaction d’un document spécifique au bilan de gestion 2002-2022 reprenant les opérations mises en œuvre depuis 2002 et leurs principaux résultats
- Eléments complémentaires apportés pour faire le lien entre la partie « Diagnostic » et la partie « Gestion »

Il reste cependant un intérêt d’étoffer davantage ce chapitre, en reprenant les principaux enseignements issus du diagnostic réalisé.

Partie « Gestion »:

De même, lors de la saisine du Conseil de Gestion de décembre 2021 sur la précédente version du projet de plan de gestion, plusieurs points avaient été soulevés concernant cette partie « Gestion » et ont été pris en compte dans cette nouvelle version du Plan de gestion avec l’apports d’éléments complémentaires de compréhension :

- Ajout d'objectifs de connaissance, de suivi et de protection liés aux habitats subtidiaux et de leur cortège faunistique
- Action dédiée à la cohérence des politiques publiques et leur mise en œuvre dans l'OLT 3 : OLT 3 : Favoriser l'appropriation et l'intégration territoriale de la Réserve et de ses objectifs de préservation

Action 3.4 : Valoriser l'existence de la Réserve et sa contribution à l'étude et à la préservation du patrimoine naturel

Par ailleurs, la RNN du Banc d'Arguin et le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon partagent des objectifs communs en termes de conservation, de sensibilisation et de conciliation des usages. En effet, le Plan de gestion du Parc naturel marin, valant DOCOB, fixe des objectifs forts relatifs à la qualité de l'eau, à la conservation des habitats et celles des populations d'oiseaux et de la faune marine. Il en va de même pour le volet « conciliation des usages », avec notamment la concordance entre les finalités du Plan de gestion du Parc naturel marin relatives à la compatibilité des activités et des pratiques maritimes avec la préservation du milieu marin,

Dans ce sens, il serait opportun de pouvoir visualiser dans ce projet de plan de gestion la contribution de chaque objectif opérationnel proposé, à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (qui intègre également le volet N2000). Cette mise en perspective permettrait aux équipes techniques des deux structures gestionnaires d'être plus efficaces dans leurs actions respectives en s'incluant réciproquement. Elle permettrait également de faciliter le rapportage de la RNN vers le Parc naturel marin dans le cadre de N2000.

Concernant les modalités de pratiques et balisage, depuis 2018, de nombreuses délibérations du Conseil de gestion ont été prises sur les arrêtés appelés par le décret n°2017-945 (pêche maritime, ostréiculture, transport maritime et mouillages). Plusieurs réserves associées aux avis émis portaient notamment sur la nécessité de travailler sur les modalités de pratiques de ces activités à privilégier au sein de la RNN et leur compatibilité au regard des enjeux de conservation, mais aussi sur les modalités de balisage des différentes zones pour les usagers, la gestion et le contrôle. Ce travail a bien été identifié dans le projet de document soumis à l'avis du Parc naturel marin, particulièrement à travers l'OLT 4 et les OO 4-1 à 4-5.

Par ailleurs, concernant l'appui et la validation scientifique des projets portés par la RNN, les avis sur lesquels doit être sollicité le CSRPN, faisant office de Conseil scientifique de la RNN, sont bien définis dans le décret n°2017-945. Le traitement et la publication de ces avis par le CSRPN sont également connus. Toutefois, dans le cas de la RNN du Banc d'Arguin, le rôle et le fonctionnement du CSRPN quant à l'accompagnement du gestionnaire pour la mise en place de suivis scientifiques au sein de son périmètre ne sont pas détaillés dans le projet de plan de gestion de la RNN. De nombreux suivis scientifiques, dont plusieurs ne nécessitent pas d'autorisations particulières, sont pourtant prévus dans le projet de plan de gestion, notamment pour répondre à l'OLT 1 (qualité de l'eau, habitats, (avi)faune, etc.). Les données issues de ces suivis pouvant conduire à la mise en place de réglementations spécifiques au sein de la RNN (notamment le périmètre des ZPI), il serait opportun de préciser le rôle de conseil et d'appui du CSRPN quant à la définition des protocoles à retenir, mais également l'information qui en est faite au comité consultatif.

Proposition technique :

Vu:

- le code de l'environnement et notamment les articles L. 334-5 et R. 334-33 ;
- le décret du 05/06/14 portant création du PNMBA ;
- les arrêtés ministériels portant désignation des sites N2000 du Bassin d'Arcachon ;

- le décret du 10/05/17 d'extension de la RNN du Banc d'Arguin ;

Considérant :

- les périmètres du PNMBA, des sites N2000 du Bassin d'Arcachon et de la RNN du Banc d'Arguin ;
 - les enjeux et les finalités du Plan de gestion du PNMBA valant DOCOB pour les sites FR7200679 et FR7212018 ;
 - les enjeux et les objectifs du projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin ;
 - la contribution attendue de la RNN aux objectifs du Plan de gestion du PNMBA, notamment de conservation ;
 - l'importance de coordonner les contributions de la RNN du Banc d'Arguin et du PNMBA pour répondre aux objectifs européens et nationaux de conservation des espèces et des habitats ;
- Une analyse technique favorable est proposée assortie des recommandations suivantes :

Recommandations :

1. Etoffer la synthèse de la partie « Diagnostic » du projet de plan de gestion pour accompagner la transition vers la partie « Gestion » ;
2. Proposer une synthèse de la contribution de ce projet de plan de gestion à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en indiquant notamment la correspondance avec les finalités et sous-finalités de ce dernier ;
3. Détailler la contribution du Conseil scientifique de la RNN pour la mise en place des suivis scientifiques (et des protocoles associés) au sein de la RNN du Banc d'Arguin, et la communication de ces éléments au Comité consultatif.

6.4.3. Discussion

Cédric PAIN : c'est un sujet important pour tous qui va amener de nombreux questionnements et où chacun pourra s'exprimer. Il faut que nous rendions un avis, c'est le moment pour le territoire de s'exprimer. Il y a un passif concernant ce dossier, nous devons avancer car aujourd'hui les enjeux sont différents. Il y a eu un très gros travail réalisé par le PNM, les partenaires, les services de l'état et des associations. Je regrette cependant le manque de concertation, de consultation et d'information à l'égard du PNM. Cela aurait pu être un projet plus rassembleur, des liens auraient pu être créés. Je souhaite un vote favorable pour donner un message fort au niveau écologique. Il s'agit d'avoir un plan de gestion qui pourrait permettre de faire avancer les choses.

Pascal BERILLON : lors du comité consultatif de la RNN Banc d'Arguin, 1/3 des votants a exprimé une réserve. Il n'y pas l'unanimité concernant ce dossier et il s'agit de notre patrimoine commun. C'est une RNN, il faut la protéger et la partager, cela doit se faire avec écoute, communication. Il est nécessaire de trouver un équilibre entre protection, transport, plaisance, ostréiculture, plaisance... Cette gestion des usages proposée dans le plan de gestion risque de raviver des tensions, car nous avons entendu des craintes et des alertes des plaisanciers et des professionnels qui ne sentent pas leurs avis pris en compte. Il y a des enjeux socio-économiques certains, il faut être attentif au vivre ensemble. Le consensus attendu n'est pas au rendez-vous, la situation est crispée.

Certes, il faut limiter les comportements inappropriés et mettre des règles (bruit, nuisance), pour cela il faut que des zones soient bien identifiées. Les ostréiculteurs ont leur zone. Pour les plaisanciers et le nautisme, cela reste flou. Les associations et les partenaires devraient être consultés. Par ailleurs, il faudrait un avis indépendant car la SEPANSO est juge et partie.

Nous tenons à alerter qu'au vu des éléments proposés dans le plan de gestion (notamment journée de quiétude, journée sans moteur...), il apparaîtrait que de mai à septembre, 2 jours par semaine on ne pourra pas accéder au banc.

Par ailleurs, qui déciderait de qui peut circuler ? Il faut donc travailler en cogestion, que le PNM soit davantage associé à la RNN. La sanctuarisation du banc n'est pas envisageable. La ville de La Teste ne peut pas cautionner, nous sommes défavorables, nous nous positionnons en tant que défenseur des plaisanciers et professionnels. Nous demandons plus de garanties et une meilleure association sur ce sujet.

Philippe MONTALBAN :

Les différentes associations de plaisanciers du Bassin d'Arcachon ont étudié avec intérêt la proposition de Plan de Gestion de la RNN ARGUIN. Les réunions de travail se sont succédées, les remarques sur la forme et sur le fond sont très nombreuses.

Nous voulions tout d'abord remercier Benoît DUMEAU de son travail et de sa recherche de conciliation en rencontrant les différents acteurs présents aujourd'hui. Nous avons vu évoluer le projet depuis son rejet de l'an passé. Nous savons monsieur le Sous-Préfet que votre équipe est attentive à trouver un équilibre dans ce projet entre les différents acteurs du Bassin.

Plutôt que d'énumérer les nombreux points de discordance avec la proposition nous ne retiendrons que 3 éléments qui nous paraissent fondamentaux :

- **Un manque de données validées scientifiquement sur la fréquentation anthropique du Banc d'Arguin.** A ce titre il ne nous apparaît pas que le CSRPN ait rendu un avis sur le nouveau plan de gestion 2022. Nous vous rappelons que l'an passé son avis était négatif. Son absence des pièces annexes rend la motion irrecevable.

- **Un plan sur 10 ans** alors que la durée légale est de 5 années. Nous serions favorables à ce qu'un appel d'offres soit mis en œuvre pour choisir le gestionnaire qui touche au titre de son travail des fonds étatiques au-delà des limites légalement admises. Une forme de co-gestion entre le PNMB et le titulaire du mandat de gestionnaire doit être mise en œuvre pour garantir la reconnaissance de tous les acteurs du Bassin d'Arcachon.

- A la lecture du Plan de Gestion, **les plaisanciers n'existent pas** mais il est formulé des interdictions pour eux « ad libitum » du gestionnaire ou de l'Administration de tutelle. Autant écrire clairement que les plaisanciers sont les malvenus sur le Banc d'Arguin et ce à toute période de l'année. Le partage des occupations entre avifaune, flore, ostréiculteurs, transporteurs de passagers est prévu, localisé et quantifié Mais pour les plaisanciers rien sinon une longue liste d'interdits. Le SCOT envisage 40 000 habitants de plus en 10 ans et les plaisanciers sont les oubliés de ce plan de gestion.

Claire MARESCOT : Je suis d'accord avec beaucoup d'éléments de la ville de La Teste de Buch. Le port est un vrai symbole où se côtoie port et pêche. Le banc d'Arguin est un havre qu'on ne peut pas interdire. Il s'agit de travailler intelligemment entre protection et économie. Il faut être attentif et vigilant mais on ne peut pas interdire. Laissons les professionnels travailler avec respect comme ils le font habituellement. La ville d'Arcachon n'est pas favorable à ce plan de gestion.

Patrice BEUNARD : Nous sommes garants de l'image du Bassin, c'est un bien commun qui doit être préservé mais ce n'est pas un sanctuaire. Les gens sont respectueux, communiquons mais n'interdisons pas. Nous voterons contre car nous devons travailler en cogestion.

Olivier LE GALL : Dans un premier temps, je remercie le PNM pour la qualité de l'analyse.

Une RNN répond au code de l'environnement et il s'agit de gérer les usages. Le plan de gestion concerne surtout l'environnement. Le diagnostic va au-delà des sternes. Préserver une faune sauvage ce n'est pas comme élever des poulets. La RNN joue un rôle important pour les espèces migratrices. C'est un site unique avec enjeux multiples mais il ne faut pas les mélanger. Enjeux nombreux et importants, il faut les ordonner sur du moyen et long terme.

La dimension humaine n'est pas exclue mais prise en compte et en phase avec les plaisanciers. Le gestionnaire n'a pas le pouvoir de restreindre l'accès de toute façon. Le plan a tenu compte des remarques précédentes. On est au cœur des missions du PNM et ce sont des missions qui nous motivent tous. L'intérêt collectif est supérieur à la somme des intérêts particuliers. Il faut évidemment continuer la concertation. Ça serait une faute pour le travail considérable accompli que de ne pas voter positivement.

Olivier LABAN : J'ai participé au dernier comité consultatif de la RNN. Concernant le sujet de l'ostréiculture dans le plan de gestion de la RNN, le diagnostic et les interprétations ne sont pas rigoureuses. Il y a un manque de données bibliographiques et le diagnostic ne met pas en avant les interactions positives entre l'activité et le milieu (formulation à revoir car négatif vis-à-vis de l'activité ostréicole). Dans ce sens, nos remarques ont été remontées à la DDTM de Gironde. Si nous avons une confirmation de leur part que le plan de gestion a été amendé avec ces différents points nous concernant, notre avis sera favorable.

Hélène CHANCEL LESUEUR *explique l'absence de M. LEAUSTIC qu'elle remplace.*

Je souhaite faire un point sur la méthode mise en place depuis 1 an et demi. J'adresse en premier lieu des remerciements au gestionnaire de la réserve et aux services de l'Etat pour leur travail conjoint afin de préciser et revoir le projet. Il y a eu un processus de prise en compte de ces éléments, des réunions de travail et de concertation avec les partenaires.

Le comité consultatif a émis un avis favorable sur ce sujet de manière tout à fait honorable, 2/3 des votants, 13 voix pour, 7 contre et 1 abstention. Madame la préfète reconnaît les avis favorables du comité consultatif et du conseil scientifique. Il faut acter et valider cette concertation. Il manque l'avis du CNPN pour valider le plan de gestion. Nous avons besoin d'un plan de gestion pour assurer juridiquement la réserve et règlementer les usages. Mais cela ne va pas se terminer avec l'approbation du plan. Le travail continuera et les services de l'état continueront à aller dans ce sens. Le plan de gestion ne comporte pas d'interdictions mais fixe des objectifs au niveau des usages.

Pour répondre à Monsieur LABAN, les éléments que vous m'avez fait parvenir, notamment sur la concertation seront pris en compte dans le plan. Vos demandes sont en phase avec l'objectif du plan.

Christine BERTRAND : concernant les loisirs en mer, nous sommes une exemplarité de partage, nous arrivons à nous entendre avec tous les collègues. Avec concertation et partage, différences, nous arrivons à fonctionner. Nous sommes tous attachés au banc et nous ne pouvons pas être contre la préservation. Nous souhaitons cependant quelque chose de plus équitable. C'est un long chemin, nous arrivons à avoir une entente au début du PNM et nous souhaiterions retrouver une sérénité sur la gestion de ce joyau.

Joël MELLET : Je précise dans un premier temps que la SEPANSO Gironde n'est pas associée à l'élaboration de ce plan de gestion, car nous ne sommes pas gestionnaires de la RNN.

Concernant ce plan, il y a eu un réel travail d'amélioration. Le bilan qui avait été critiqué, a été revu. Il y a une nette amélioration avec notamment l'affichage de beaucoup d'indicateurs chiffrés et des tableaux de bord. Trois niveaux de priorité ont été établis. Il y a une dimension opérationnelle qui a été développée. Nous pouvons faire des audits croisés avec d'autres réserves. Merci au service gestionnaire et aux services de l'Etat, je trouve que c'est un excellent travail.

S'il n'y avait pas les bénévoles, on ne pourrait pas assurer la préservation de la réserve.

Le comité consultatif devrait se réunir 2 fois par an.

Réglementer et organiser un espace (notion de capacité d'accueil par exemple) ce n'est pas forcément interdire.

Cédric PAIN : on encourage l'expression libre, on ne souhaite pas une cristallisation

François DELUGA : J'affiche mon opposition en tant qu'élus pas directement impliqués par cette question sur sa ville. Il n'y a pas de sujet de crispations multiples comme l'évoquait Christine BERTRAND, c'est juste le sujet du banc d'Arguin qui pose problème. Il y a eu un manque de concertation et je rejoins la position du président, c'est une erreur.

La comparaison entre le précédent dossier et celui-ci mais est trop complexe et lourde. Il aurait été souhaitable d'avoir un tableau affichant les points d'évolution. Je reste ainsi dubitatif sur le fait que les améliorations apportées ont permis d'avoir un projet plus équilibré.

Ce qui est essentiel c'est l'enjeu patrimonial et l'accès de tous afin d'aller vers un consensus absolu. Je n'ai pas assez de réponses et d'éléments d'éclairage, pour juger s'il y a un consensus acceptable.

Sophie AUDOUARD : Effectivement un tableau d'évolution aurait pu être réalisé. Il y a eu des évolutions sérieuses, les équilibres ont été revus. Ont été revus l'encadrement des zones ostréicoles et des zones de mouillage pour tenter de faciliter la vie des professionnels. Dans le document final il faudra plus de pédagogie avec des fiches dédiées à chaque personnes/ utilisateurs. Des points pourront être retravaillés. Nous avons travaillé à la prise en compte des remarques.

Jean MAZODIER : le nouveau périmètre de la RNN englobe le banc du Toulinguet. Concernant ce banc il y a une proposition d'interdiction de mouillage dans le plan de gestion. Ce n'est pas à la RNN mais à l'Etat de décider des interdictions de mouillage. On a beaucoup parlé du comité consultatif, nous avons demandé à 2 reprises à y participer mais nous n'avons jamais été invités. Captermer s'abstiendra pour ce vote.

Claude BUSINELLI : Sur le banc d'Arguin les chasseurs de gibiers d'eau ont été les premiers évincés définitivement. Les autochtones du bassin se sentent exclus pour des objectifs discutables et non pérennes, comme les sternes. En tant que chasseur, plaisancier, photographe, baigneur...je me suis fait exclure du banc. Je demande que les intérêts des oiseaux et des végétaux ne prennent pas le dessus sur les intérêts des humains.

Catherine GUILLERM : Il s'agit d'un document de grande qualité qui prend en compte les besoins de tous les usagers. Il y a un respect du cadre réglementaire ; le plan n'apporte aucune interdiction. Il faut s'appuyer sur la concertation qui a été faite : l'attente de tous porte sur la préservation de la réserve et ce plan de gestion va dans ce sens. C'est une démarche partenariale privilégiée.

Cédric PAIN : Il faut aller de l'avant sur les questions écologiques. Je vous propose un vote à bulletin secret pour que chacun puisse s'exprimer.

Olivier Le GALL : Il faut peut-être ajouter une préconisation dans le plan sur la concertation pour dénouer les crispations.

Hélène CHANCEL LESUEUR : La concertation demeure et demeurera. L'organisation des usages sera faite par l'intermédiaire des arrêtés. On sera très précis dans ce domaine. J'ai bien entendu à quel point vous étiez attachés au Banc d'Arguin. Il est très dommage que les élus aient le sentiment de ne pas s'être sentis associés. Il est possible de prévoir une présentation accélérée aux élus.

AGAM Jean-Michel CHEVALIER : J'ai compris les craintes. Il s'agit de donner un avis technique sur le plan de gestion de cette RNN dont la finalité, en tant qu'aire marine protégée, est de protéger l'environnement. Soyez rassurés les réglementations sont la prérogative des autorités de l'Etat. Les mesures de gestion qui seraient prises seront soumises à concertation. Il n'y a pas que des mesures réglementaires dans ce plan, c'est une vision abrupte et réductrice, il y a aussi des aspects de sensibilisation. Il s'agit de continuer à avoir des pratiques partagées et équilibrées, professionnelles ou de plaisance.

Emmanuel MARTIN : Pourquoi le PNM a voté lundi au comité consultatif de la RNN alors que le Conseil de Gestion n'a lieu qu'aujourd'hui ?

Cédric PAIN : Le Parc naturel marin à travers le directeur délégué adjoint s'est exprimé sur l'aspect technique lors du Comité consultatif de la RNN et le président aujourd'hui sur l'aspect de la consultation politique et citoyenne.

A l'issue de ces discussions, le Président propose de passer au vote. L'avis est adopté (25 voix pour, 16 contre et 6 abstentions).

Délibération	Le Conseil de gestion émet un avis favorable au projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin 2022-2031.	PNMBA CDG n° 2022-31
---------------------	--	-----------------------------

7. Modalités de concours financiers

7.1. Edition d'un Atlas des toponymes du Bassin d'Arcachon

Le PNMBA est sollicité par la SHAAPB pour contribuer à l'édition d'un Atlas retraçant les noms de lieux sur le Bassin d'Arcachon ainsi que leur étymologie. Cet ouvrage comprendra également des témoignages liés à ces toponymes. Un groupe de travail composé de 9 bénévoles a déjà recueilli de nombreuses données : 465 toponymes ont été traités.

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase finale, avec le recueil de témoignages, la création de cartes et la mise en forme graphique. La parution de cet Atlas est prévue en novembre 2023.

Vu :

- La délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion de 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du PNMBA en termes de valorisation des patrimoines culturels maritimes ;
- La demande de soutien financier de la SHAAPB ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier la sous-finalité 8.1 : « Des patrimoines matériels et immatériels et une mémoire locale connus, préservés et valorisés ».

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice de la Société historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB) pour un montant de 12 365 € (60,7%) pour l'opération suivante :

- Edition d'un Atlas des toponymes du Bassin d'Arcachon

Délibération **Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association SHAAPB** **PNMBA CDG n°2022-32**

7.2. Publication sur les blockhaus engloutis des Gaillouneys

En 2011, le GRAMASA a commencé à étudier la faune inféodée aux blockhaus immergés dans le cadre d'inventaires N2000 en mer. En parallèle, des recherches archéologiques sont poursuivies jusqu'à récemment. Afin de diffuser ces connaissances accumulées depuis une dizaine d'années, le GRAMASA souhaite, avant l'été 2023, proposer à un public le plus large possible deux publications sur le site sous-marin des blockhaus des Gaillouneys : un livret de 52 pages évoquant histoire, érosion côtière, immersion des ouvrages et biodiversité ; un carnet de 9 plaquettes immergeables contenant plans du site, coordonnées GPS et croquis.

Vu :

- La délibération PNMBA_del_cdg_2021_24 du Conseil de gestion de 01/07/2021, portant sur les modalités d'attribution des concours financiers ;

Considérant :

- Les enjeux du PNMBA en termes de valorisation des patrimoines culturels maritimes ;
- La demande de soutien financier du GRAMASA ;
- La contribution du projet à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du PNMBA, en particulier les sous-finalités 8.1 « Des patrimoines matériels et immatériels et une mémoire locale connus, préservés et valorisés » et 8.2 « Des paysages, des espaces qui participent à l'identité maritime du territoire et valorisent la typicité des lieux ».
-

Il est proposé au Conseil de gestion de délibérer sur la modalité de soutien financier par subvention directe au bénéfice du GRAMASA pour un montant de 11 403 € (77%) pour l'opération suivante :

- **Publications sur les blockhaus engloutis des Gaillouneys**

David-Franck ROUSSET demande plus d'informations sur le montant sollicité et l'utilisation faite des fonds concernant les plaquettes immergeables.

Il est répondu que le montant de la subvention concerne à la fois le livret avec les illustrations et photographies ainsi que le carnet de plaquettes immergeables.

Les plaquettes vont sous l'eau et sont destinées aux pêcheurs, plaisanciers et plongeurs. Elles seront également distribuées gratuitement aux personnes devant potentiellement intervenir sur site pour des raisons de sécurité comme la gendarmerie, les pompiers, le SNCM, les affaires maritimes, le PNM. Elles seront aussi vendues dans la région dans les librairies, les magasins de plongée, magasins de sport.

Pascal BERILLON ajoute que le GRAMASA réalise un travail de qualité sur la commune de la Teste, notamment avec les propositions de visite des blockhaus au Pyla. C'est une association qu'on peut encourager.

Délibération **Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association GRAMASA** **PNMBA CDG n°2022-33**

8. ARP – Projet de mesures

Lors de la séance du 27 juin 2022, les risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats marins par les activités de pêche professionnelle ont été approuvés par le Conseil de gestion du PNMBA. Parmi ces risques, 13 étaient identifiés comme Fort ou Modérés (pêche à pied, drague à moules, ancrages de filets et pièges). Pour ces 13 risques, des mesures réglementaires sont attendues au titre de l'article L414-4 du Code de l'environnement. Ces mesures devront faire l'objet de « fiches mesures » à annexer au Plan de gestion du PNM, valant document d'objectifs pour les sites Natura 2000. Concernant les mesures réglementaires, une 1^{ère} phase d'intégration est prévue dans le cadre du renouvellement des arrêtés qui arrivent à échéance fin 2022. Ceux-ci seront prolongés de 6 mois pour permettre de finaliser leur intégration.

Ces mesures sont issues de plusieurs discussions techniques qui ont eu lieu ces derniers mois entre le PNMBA, le CDPMEM 33, le CRPMEM NA et des pêcheurs pros pour échanger sur les mesures et actions envisageables au regard des risques identifiés et des pratiques de pêche locale. Un document, reprenant les propositions de mesures et d'actions, a été produit par le CRPMEM NA en collaboration avec CDPMEM 33 et PNMBA. Une réunion a également eu lieu avec les Services de l'Etat le 07/10 sur la base de ce document pour connaître leurs alertes éventuelles avant leur insertion dans les délibérations du CRPMEM NA.

Les mesures et actions prévues sont ensuite brièvement présentées. Il est indiqué que les délibérations qui reprendront les mesures réglementaires seront soumises à l'avis du Conseil de gestion du PNMBA. La note « PNMBA » reprenant l'état de l'avancement de ce travail sera complété avec les derniers éléments discutés pour accompagner les notes techniques produites. Il est indiqué que ces délibérations feront également l'objet d'une enquête publique.

8.1. Discussion

David LAMOUREOUS déclare que la profession est très favorable à ce projet. Des solutions sont recherchées pour les pêcheurs au sujet des techniques qui pourraient avoir un impact sur la ressource ou l'habitat. C'est un travail qui a été apprécié et qui va dans le sens des professionnels, grâce à la collaboration entre PNM et le CDPMEM/ CRPM. David LAMOUREOUS exprime son souhait de poursuivre le travail engagé afin que la profession puisse continuer à exercer ses activités professionnelles dans de bonnes conditions.

9. Information sur les projets en cours

9.1. Commissions thématiques

Commission « Zostères »

La Commission « Zostères » s'est réunie le vendredi 25 novembre à la salle publique du Teich sous la présidence de M. Gérard Ruiz. A cette occasion, les actions 2022 concourant à la stratégie de restauration des herbiers menées par le PNMBBA ont été présentées.

Plusieurs points ont été soulevés lors de cette commission dont l'utilisation d'antifouling avec biocide, notamment par les plaisanciers, avec le souhait de plusieurs participants de réduire voire interdire cette utilisation via la réglementation, la sensibilisation ou le développement de systèmes alternatifs.

Il a également été évoqué la volonté de certains participants de faire usage de la boîte à outils pour la sensibilisation à l'enjeu des zostères et de contribuer à promouvoir cet outil à l'échelle du Bassin. Il est ressorti des échanges un fort intérêt pour les actions de restauration participative.

Le calendrier ci-dessous a également été présenté.

COMMISSIONS	CALENDRIER
Zostères <i>Installée en 2018</i> <i>Président G. Ruiz</i>	GT suivi participatif de la Zostère marine : 23 mai 2022 GT sensibilisation / boîte à outils : 20 septembre 2022 Commission : 25 novembre 2022 GT n°2 sensibilisation / boîte à outils : début 2023 GT participatif en plongée : début 2023
Fréquentation maritime <i>Installée en 2019</i> <i>Président A. Bonnin</i>	<i>Commission : 07 avril 2022</i> <i>GT n°1 Producteurs de données : 23 novembre 2022</i> <i>GT n°2 Acquisition de données : 15 décembre 2022</i> Prochaine commission : début 2023
Qualité de l'eau <i>Installée en 2021</i>	Commission : 27 janvier 2022 GT n°2 inventaire des suivis (continuité): début 2023 GT sensibilisation aux déchets : début 2023 Prochaine commission : 1er semestre 2023

9.2. Plan de relance

Un rappel est fait sur le volet du PNMBA soutenu par le Plan de relance portant sur le remplacement d'une part significative de mouillages traditionnels par des mouillages de moindre impact écologique. Le budget initial était de 880 k€, sous forme de subventions. Au 01 décembre 2022, ce sont 981,8 k€ qui ont été fléchés grâce à une rallonge budgétaire sur ce volet. Des conventions ont été signés avec les Mairies de la Teste-de-Buch (166,8 k€) et de Lège – Cap Ferret (400 k€). Elle est en cours de signature avec la Mairie d'Arcachon (415 k€).

9.3.Retours sur les chantiers participatifs de collecte et semis de graines de Zostère naine

Du 24/08 au 30/08, ce sont 117 volontaires qui ont participé à la collecte de pieds reproducteurs de Zostère naine sur l'estran de l'île aux Oiseaux, grâce entre autre à la mobilisation de 14 navires partenaires. Une opération de semis en 2023 sera réalisée par l'équipe technique du PNMBA.

Les pieds reproducteurs et leurs graines sont en cours de maturation dans les locaux techniques du PNMBA.

Le suivi des semis réalisés au printemps 2022 a été réalisé avec l'appui notamment de l'Université de Groningen. Il a été constaté à Andernos que les semis réalisés sur l'estran sableux ont émergé entre mai et juillet 2022 sont encore présents sur site en dehors des zones piétinées. A Gujan-Mestras sur l'estran vaseux, les semis ont émergé entre Mai et Juillet mais n'ont plus été observés en Août. Des premières hypothèses ont été avancées sur les causes probables de disparition :

- Accrétion importante sur le site vaseux (hypothèse privilégiée à ce stade)
- Présence importante d'ulves entéromorphes
- Semis trop profond sur estran vaseux

9.4.Voyage d'études au Japon

En novembre 2017, le Colloque COAST a été organisé à Bordeaux avec l'accueil d'une délégation japonaise sur le Bassin d'Arcachon par le PNMBA et le CRCAA. En Mai 2020, un voyage d'étude prévue au Japon d'une délégation du PNMBA avait été annulé pour raisons sanitaires. Celui-ci aura finalement lieu du 25 février au 5 mars 2023 autour des thématiques de la gestion du milieu marin et de l'ostréiculture (Mer de Seto). La délégation sera composée du PNMBA (4 personnes) du CRCAA (4), de CAPENA (1), du Pays Barval (1), et la SFJO (1). Sur place seront prévues des rencontres avec des autorités locales, des experts thématiques japonais des ostréiculteurs, ponctuées de visite de site de restauration d'herbiers et de sites ostréicoles.

9.5.Evolution/simplification du traitement de certains types de saisines

Sur la base de 7 années d'expérience, le PNMBA et la DDTM 33 travaillent actuellement sur un document permettant de simplifier la procédure de saisine et de traitement des avis du Conseil de gestion. Il permettrait notamment de fluidifier et accélérer l'émission de certains avis, mobiliser les instances sur des sujets à plus forts enjeux.

Le travail en cours porte sur l'identification de l'ensemble des saisines obligatoires et facultatives au titre du PNM et au titre de N2000, ainsi que les modalités de saisine et de traitement à associer en fonction de leur caractère.

La présentation de ce travail sera faite lors d'une prochaine instance, après discussion en Bureau.

9.6. Suivi de la reproduction des seiches 2022

Depuis 2020, le suivi des pontes de seiche dans le Bassin d'Arcachon est effectué par le PNMBA, en partenariat avec le CDPMEM 33 et la contribution de CAPENA. L'objectif est de renseigner la période de ponte et d'éclosion des seiches, ainsi que le taux d'éclosion.

Depuis 2021, est menée une expérimentation pour la collecte et l'incubation des œufs de seiche pondus sur les engins de pêche, afin d'évaluer la contribution et la pertinence de ce type d'actions pour améliorer les succès de la reproduction des seiches

L'expérimentation a permis de collecter 60 kg d'œufs sur 7 navires. La période d'éclosion a eu lieu du 25/05 au 20/06 (soit avec plus d'une semaine d'avance par rapport à 2021). Il a été constaté un taux d'éclosion moyen de 52% (contre 30% en 2021). Les améliorations constatées proviennent de l'oxygénation de l'incubateur et de l'adaptation des densités avec une densité optimale établie à 10 - 12 kg / m². Il existe des points d'améliorations techniques tels que la mesure des paramètres d'oxygène, la température et la salinité pour l'incubateur, ainsi que des réflexions au sujet du dépôt de sédiments dans les modules.

La reconduction du suivi des pontes en 2023 se poursuivra selon les mêmes modalités, le choix des stations reste à discuter. Une prochaine réunion de travail avec les pêcheurs professionnels aura lieu en 2023.

9.7. Dates des instances

- Bureau le vendredi 3 février à 14h00
- Conseil de gestion le jeudi 6 avril à 14h00

10. Questions diverses

Joël MELLET aborde la question d'un comblement d'une maline au port de Meyran à Gujan-Mestras dont les travaux seraient projetés à court terme par le SIBA. Il semblerait que cette maline a été déclassée et n'est plus utilisée pour des activités ostréicoles. Il est évoqué la possibilité que cette maline soit comblée pour y déposer des déchets des dragages des ports. La SEPANSO s'interroge sur le fait que ces travaux puissent être réalisés sans autorisation des services compétents ? La question est également posée de savoir s'il y a une claire en béton à l'intérieur de la maline.

PATRICE BEUNARD répond qu'il s'agit du comblement d'un trou d'eau qui va diminuer le risque du PPRISM par le biais de sédiment de dragage dont la qualité correspond à son usage. Il est ajouté qu'il n'y a pas de claire en béton.

Olivier LABAN rappelle que les ostréiculteurs sont concernés par les malines dans le cadre de leurs activités. Il explique qu'il existe un travail de préservation pour les malines, pour lesquelles un audit

est réalisé. Les plus anciennes ne sont plus utilisées lorsqu'il n'y a plus d'accès par la mer. Les malines représentent un élément important de purification naturelle par décantation.

Il y a une demande des professionnels et plaisanciers pour que les ports soient dragués régulièrement, actuellement c'est le bassin de Canterane à la Hume qui ont besoin d'être dragué. Olivier LABAN invite à concentrer les efforts sur les malines fonctionnelles et utiles pour l'ostréiculture et à considérer le processus de comblement des anciennes malines non fonctionnelles comme un mouvement vertueux. L'autre maline qui a été comblée a été réattribuée pour faire du stockage de bateaux et il y a un projet d'aire de carénage. Il a été demandé au gestionnaire que cette maline soit classée en zone naturelle et qu'elle soit renaturée.

Isabelle AUBY questionne le côté vertueux de la perte de zones humide sur le bassin d'Arcachon

Joel MELLET évoque la présence de martin pêcheur et d'espèces protégées dans la maline

Cédric PAIN rappelle que le PNM n'a pas été saisi officiellement sur ce sujet et réaffirme le rôle de la DDTM sur ces questions.

Philian RETIF indique que les services de l'état ont été saisis il y a quelques jours à ce sujet et que des vérifications réglementaires sont en cours. Un rappel est fait au sujet du SMPBA qui gère le domaine public portuaire, par arrêté de transfert de gestion. A ce titre, il délivre des AOT aux professionnels pour les activités portuaires. Le SMPBA, en tant que gestionnaire, peut s'il n'y a plus d'usage professionnel, changer la destination d'un terre-plein, sous réserve que cela reste une opération portuaire. Le SIBA a un arrêté ICPE et gère avec le SMPBA les opérations de dragage autorisées de manière réglementaire lorsque les sédiments sont au-dessous du seuil de toxicité n1. Le SIBA peut valoriser les dragages grâce à l'arrêté. Par ailleurs, au titre de la loi sur l'eau, il n'y a pas de demande de déclaration d'autorisation car les travaux sont au-dessous des seuils pour saisine en matière environnementale. Il y a des vérifications en cours concernant les risques de submersions marines.

Philian RETIF propose d'apporter, par la suite, une réponse circonstanciée.

Eric COIGNAT déclare que c'est une opération qui est approuvée, la maline sera rendue à la nature, nettoyée, comblée et réaménagée en collaboration avec le SIBA. Il affirme que l'engagement a été pris par le SMPBA qu'il n'y aura pas d'AOT et de nouvelles activités en remplacement.

Le président remerciement l'ensemble des membres du Conseil de gestion pour ces discussions constructives.

Le Président clôt la séance en remerciant la Commune de Lanton pour son accueil.

Tableau des décisions et délibérations

	Intitulé	N° délibérations
Délibération	Approbation de l'ordre du jour du Conseil de gestion.	PNMBA CDG n°2022-24
Délibération	Approbation du compte-rendu du Conseil de gestion du 27 juin 2022.	PNMBA CDG n°2022-25
Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité la candidature de Franck MAZEAS au poste de directeur délégué du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.	PNMBA CDG n°2022-26
Délibération	Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon approuve à l'unanimité la candidature d'Éric COIGNAT à la présidence de la commission Qualité de l'eau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.	PNMBA CDG n° 2022-27
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis conforme favorable assorti de deux prescriptions et d'une recommandation pour le projet relatif aux travaux sur le port du Bétey.	PNMBA CDG n° 2022-28
Délibération	Le Conseil de gestion valide à l'unanimité les 61 demandes d'AECM de l'enquête administrative n°04-2022.	PNMBA CDG n°2022-29
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable assorti de deux réserves, d'une prescription et d'une recommandation au projet de renouvellement de 5 AOT pour des perrés de la pointe du Lège-Cap Ferret.	PNMBA CDG n° 2022-30
Délibération	Le Conseil de gestion émet un avis favorable au projet de plan de gestion de la RNN du Banc d'Arguin 2022-2031.	PNMBA CDG n°2022-31
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association SHAAPB.	PNMBA CDG n°2022-32
Délibération	Le Conseil de gestion émet à l'unanimité un avis favorable pour l'attribution d'une subvention à l'association GRAMASA.	PNMBA CDG n°2022-33